

N° 8010¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée
du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte
contre la pandémie Covid-19**

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

**DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL
AU MINISTRE DE LA SANTE**

(24.5.2022)

Madame la Ministre,

Comme bien repris dans l'exposé des motifs du projet sous avis, la pandémie avec la variante actuelle d'Omicron est désormais sous contrôle.

Les mesures de protection actuellement en vigueur notamment dans les transports publics peuvent être l'objet d'un allègement, d'autant que les rassemblements à hauteur d'une centaine de personnes dans des lieux fermés sont déjà permis sans obligation du port de masque.

Il paraît donc logique d'abolir également l'obligation de port de masque dans les transports publics, en suivant l'exemple d'autres pays comme la Suisse et la France.

Le Collège médical avise donc favorablement le projet sous avis et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Le Président,
Dr Pit BUCHLER

